

Capacité d'engagement de la composante Air de la Défense

La Défense engage régulièrement divers systèmes d'armes dans des missions à l'étranger, qui s'inscrivent souvent dans un contexte multilatéral. Ces missions, comme les autres missions de la Défense, requièrent une grande préparation opérationnelle de la composante Air. Les objectifs ou le « niveau d'ambition » en matière de préparation (*readiness*) et d'engagement (*deployment of capabilities*) doivent tenir compte de l'environnement sécuritaire en évolution à l'échelle mondiale. Le niveau d'ambition de la composante Air est largement déterminé par des accords internationaux dans le cadre de l'Otan. Ceux-ci sont, entre autres, à la base de la Vision stratégique pour la Défense.

La Cour des comptes a examiné dans quelle mesure le niveau d'ambition de la composante Air est atteint et, plus particulièrement, la capacité d'engagement des appareils et des pilotes.

Suivi du niveau d'ambition

La Cour a constaté que, malgré l'évolution défavorable de l'environnement sécuritaire global, le niveau d'ambition de la composante Air a été revu à la baisse à plusieurs reprises ces dernières années. Cette baisse vise à se conformer de manière plus réaliste aux moyens disponibles en matière de personnel, de fonctionnement et d'investissements.

La Cour recommande au ministre de la Défense de procéder à une révision périodique de la Vision stratégique pour la Défense, en tenant compte de la mise à jour quadriennale des objectifs de l'Otan. À cet égard, il serait opportun d'actualiser régulièrement l'estimation à long terme du financement des divers investissements. L'intégration du niveau d'ambition dans la justification du budget général des dépenses permettrait à la Chambre des représentants de suivre l'évolution de ce niveau d'ambition. En outre, un rapportage annuel de la composante Air sur la réalisation des objectifs permettrait de déterminer dans quelle mesure les moyens disponibles sont suffisants pour atteindre le niveau d'ambition fixé. Idéalement, il s'intégrerait dans un rapportage sur la capacité d'engagement pour la Défense dans son ensemble.

Préparation des C-130, F-16 et NH90

La Cour a examiné la préparation de trois systèmes d'armes : les C-130 (capacité de transport), les F-16 (capacité de combat) et les NH90 (capacité hélicoptérée). Il ressort de son audit que la composante Air est très performante en ce qui concerne le nombre moyen d'heures de vol par appareil et que les heures de vol disponibles sont utilisées de manière efficace. La préparation est néanmoins exposée à des risques qui sont dus à la combinaison de plusieurs facteurs : des appareils anciens, la reconversion vers de nouveaux systèmes d'armes et la disponibilité d'un personnel suffisant. La composante Air possède différents outils complémentaires pour suivre la capacité d'engagement et identifier les risques.

La Cour des comptes a constaté que la disponibilité réduite des appareils anciens et le maintien du nombre d'heures de vol des C-130 et des F-16 représentent les plus grands risques pour le

maintien du niveau d'ambition. En ce qui concerne plus particulièrement les F-16, le nombre d'heures de vol détermine le nombre de pilotes qui peuvent être entraînés. Vu le grand nombre d'heures de vol par appareil déjà effectuées, la marge semble limitée pour augmenter le nombre de pilotes et le niveau d'ambition avec la flotte actuelle.

La Cour a également pu constater que la disponibilité des nouveaux hélicoptères NH90 est jusqu'à présent inférieure aux prévisions, ce qui a une incidence négative sur le niveau d'entraînement des pilotes. La préparation est également entravée par l'association des appareils à trois niveaux d'ambition différents (terre, marine et actions de recherche et de sauvetage). Compte tenu du niveau d'ambition élevé par rapport à une flotte plutôt limitée, l'indisponibilité d'un seul appareil ou d'un seul pilote a tout de suite des répercussions importantes. La Cour recommande au ministre de veiller en particulier à la faisabilité du niveau d'ambition combiné pour la marine et les actions de recherche et de sauvetage.

Engagement des C-130, F-16 et NH90

Jusqu'à présent, la composante Air a assumé sa capacité d'engagement chaque fois que la Défense a reçu une demande de participation à des opérations à l'étranger. Les trois systèmes d'armes examinés (C-130, F-16 et NH90) ont participé à des opérations au cours des dernières années. Un engagement continu ne reste toutefois pas sans conséquence pour la préparation. La Cour a pu constater que les opérations récentes menées depuis la Jordanie (F-16) et au Mali (NH90) ont eu une incidence négative sur l'opérationnalité et la future capacité à durer. En cas d'engagement continu, les qualifications des pilotes sont compromises, la disponibilité des appareils diminue ou la montée en puissance planifiée des systèmes d'armes est ralentie. Ainsi, bien qu'il ait été conforme au niveau d'ambition, l'engagement continu des F16 au cours des dix dernières années a mené à une année de régénération (c'est-à-dire une année avec des entraînements supplémentaires et peu d'engagement) en 2018.

La Cour des comptes recommande à la composante Air d'assurer un suivi plus clair et plus pertinent de l'incidence de l'engagement sur la préparation.

Organisation et gestion financière

La Cour a examiné si la gestion des moyens de la Défense est adaptée à la réalisation du niveau d'ambition. Elle a constaté que la préparation est une préoccupation centrale pour l'organisation dans son ensemble et que les responsabilités de tous les intéressés sont clairement définies. En outre, la Défense affecte les moyens en priorité au fonctionnement des systèmes d'armes. À cet égard, l'engagement (dans des opérations) est prioritaire par rapport à la préparation, mais la Défense tente de limiter autant que possible l'incidence directe sur le niveau d'entraînement des pilotes et donc sur la préparation. La Défense garantit une couverture budgétaire suffisante de l'engagement en opérant des redistributions entre programmes budgétaires, en faveur de l'engagement. Pour évaluer les coûts de la préparation, la Défense élabore des « images analytiques » (par exemple, par capacité ou unité organisationnelle). Ces images sont le résultat d'une affectation des coûts à partir de clés de répartition générales.

La Cour estime opportun que la Défense accorde une attention permanente à l'amélioration de la connaissance des coûts, d'autant plus que, dans les années à venir, elle passera de systèmes

d'armes pour lesquels elle assure l'entretien principalement en interne à de nouveaux systèmes dont l'entretien est davantage externalisé et qui présentent des coûts plus fluctuants.

Lors de l'engagement, la Défense établit des estimations de coûts détaillées pour chaque opération, en s'appuyant sur une méthode constante, mais non documentée, pour laquelle le savoir-faire n'est pas suffisamment partagé. La Cour recommande à la Défense de documenter cette méthode. Si la Défense s'écarte de cette méthode pour un dossier en particulier, elle doit le justifier clairement dans le dossier soumis au conseil des ministres. La Cour estime qu'un décompte complet des coûts au terme de chaque opération permettrait de vérifier l'incidence qu'a finalement eue l'engagement sur les coûts de fonctionnement ordinaire de la Défense.

Le ministre de la Défense estime que l'intégration du niveau d'ambition dans la justification du budget général des dépenses et l'élaboration d'un décompte des coûts des opérations individuelles ne sont pas réalisables.